

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 juillet 2020, à 20 h.

Compte tenu de la pandémie COVID-19, tous les élus siégeaient en personne selon les règles de distanciation sociale en vigueur.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences : Félix Michaud

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

2020-251

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 juillet 2020

3 Dépôt de la liste datée du 9 juillet 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

4 Dépôt du registre daté du 9 juillet 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020

2020-252

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 juin 2020

2020-253

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 243 000 \$ - Règlement numéro 1237

2020-254

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 6 juillet 2020 le Règlement numéro 1237 décrétant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'ancienne avenue Valcourt;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale 243 000 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 270 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1237.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2020-255

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2019-004 - Programme annuel de pavage - secteur rural - Activités financières de fonctionnement - Résolution 2019-004	149 524,19 \$	Solde du financement à transférer au projet 2019-006 - Programme annuel de reconstruction de ponceaux
2020-006 - Programme annuel de pavage - secteur rural - Activités financières de fonctionnement - Résolution 2019-445	100 000,00 \$	Transférer le financement au projet 2019-006 - Programme annuel de reconstruction de ponceaux
2020-007 - Programme annuel - sécurité des usagers de la route - Règlement 1238	52 500,00 \$	Transférer le financement, les dépenses encourues et engagées au projet 2018-005 - Programme annuel - sécurité des usagers de la route

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de gel des tarifs - Location de la glace à l'aréna - Club de hockey Everest Côte-du-Sud

2020-256

CONSIDÉRANT la demande d'assouplissement tarifaire du club de hockey l'Everest Côte-du-Sud relativement au tarif de location de la glace à l'aréna et du vestiaire exclusif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite encourager la pratique d'activités sportives et reconnaît que les activités du club de hockey l'Everest Côte-du-Sud contribue au rayonnement de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le gel des tarifs pour la location des glaces à l'aréna pour les parties et pour les pratiques du club de hockey de l'Everest Côte-du-Sud, ainsi que le tarif pour la location d'un vestiaire exclusif, et ce, au même tarif que l'année 2019 pour l'année 2020.

D'accorder la gratuité à l'Everest Côte-du-Sud pour la location des glaces à l'aréna pour les pratiques se tenant en semaine, de 7 h 30 à 16 h 30.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la conclusion d'une entente écrite entre le club de hockey l'Everest Côte-du-Sud et les autres usagers à l'aréna relativement au partage, entre les organismes sportifs, des revenus générés par la publicité dans l'aréna.

De transmettre copie de la présente résolution au club de hockey l'Everest Côte-du-Sud ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021

2020-257

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020 - 2021 » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

Que la Ville de Montmagny confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du Ministère de la culture et des Communications du Québec. Ce montant correspond au montant total des dépenses d'acquisitions prévues dans la demande d'aide financière.

De nommer Monsieur le maire Rémy Langevin, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Demande d'autorisation au MELCC - Travaux de réfection de la digue, d'aménagement d'un chemin d'accès et de forages préliminaires - Barrage du lac Morigeau

2020-258

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux de réfection de la digue, d'aménagement d'un chemin d'accès et de forages préliminaires au barrage du lac Morigeau;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux de réfection de la digue, d'aménagement d'un chemin d'accès et de forages préliminaires au barrage du lac Morigeau.

De s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires ou d'atténuation pour minimiser les impacts selon l'échéancier convenu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail de la CNESST

2020-259

CONSIDÉRANT que nous devons agir avec solidarité, avec détermination et faire la différence dans le domaine de la prévention pour diminuer la menace qui pèse sur la santé, la sécurité et le bien-être de notre société en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les milieux de travail ont un rôle crucial à jouer et que nous avons l'ambition d'édifier des milieux de travail plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les milieux de travail ont besoin de mesures intégrées s'articulant autour de la protection des travailleurs et des travailleuses sur leur lieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a élaboré une Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail et que la Ville de Montmagny souhaite y adhérer;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Ville de Montmagny à adopter et à signer la Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

13 Adoption de la politique culturelle de la Ville de Montmagny et adoption de son plan d'action – Années 2020-2025

2020-260

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la Ville de Montmagny a pris fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique culturelle et qu'un nouveau plan d'action pour la réalisation des objectifs de la politique culturelle ont été élaborés par le Comité consultatif de la culture;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique culturelle de la Ville de Montmagny et le plan d'action culturel déposés au Conseil municipal de la Ville de Montmagny par le Comité consultatif de la culture le 6 juillet 2020, lesquelles actions permettront d'accomplir les diverses interventions en matière culturelle ciblées dans la politique culturelle, et ce, pour les années 2020 à 2025 inclusivement.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

14 Mandant à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2020-261

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

15 PIIA Industriel - 309, rue des Entrepreneurs - Agrandissement

2020-262

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- L'homogénéité avec le bâtiment existant;
- L'espace sur le terrain pour ce type de projet;
- La localisation de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment n'est pas modifiée;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière pour la propriété sise au 309, rue des Entrepreneurs.

Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

16 PIIA Industriel - 179, des Industries - Enseigne

2020-263

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la caractérisation de l'enseigne par rapport à la fonction industrielle;
- la sobriété de l'enseigne;
- la localisation de l'enseigne;
- le design de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne répond à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement d'une enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment pour la propriété sise au 179, rue des Industries. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

17 CPTAQ - 241, route de la Normandie - Renouvellement et modification pour une carrière et sablière - Terrassements Joncas et Frères inc.

2020-264

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 3 059 718 à 3 059 736, 3 059 742, 3 060 440 et 3 060 448 souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation pour l'utilisation non-agricole d'une exploitation de carrière et sablière;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire d'obtenir une autorisation pour une activité supplémentaire soit l'usage d'entreposage de billot de bois sur le site numéro 6;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le potentiel agricole limitatif des lots concernés et des lots voisins;
- le faible potentiel des terres pour un usage agricole;
- les conséquences minimales sur le milieu agricole;
- la longue distance d'une ferme d'élevage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande du propriétaire sis au 241, route de la Normandie, à la CPTAQ pour le renouvellement de 6 sites de carrière-sablière, la soustraction d'une partie revégétalisée sur le site numéro 1 et permettre l'entreposage de billot de bois sur le site numéro 6. Les lots concernés sont : 3 059 718 à 3 059 736, 3 059 742, 3 060 440 et 3 060 448 pour une superficie totale de 205,57754 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 CPTAQ - 100, montée de la Rivière-du-Sud - Autorisation

2020-265

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud d'acquérir une parcelle de terrain lui permettant d'aménager une seconde entrée à son stationnement afin de rendre l'aménagement plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans la zone Ac-4 et que l'usage de station-service est permise dans la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie souhaitée est située sur des terres de classe 2 et 3 dont les sols présentent des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires ou des sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La longue distance d'un bâtiment d'élevage;
- L'infrastructure de la station-service déjà existante le long d'une autoroute;
- la condition socio-économique du commerce dans un milieu de faible densité d'occupation du territoire agricole;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande à la CPTAQ, du propriétaire sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud, afin de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 059 994 en faveur du lot situé au 100, montée de la Rivière-du-Sud.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 CPTAQ - 145, montée de la Rivière-du-Sud - Autorisation

2020-266

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande à la CPTAQ d'autoriser à des fins autres que l'agriculture un usage complémentaire la maison ayant des droits acquis afin de permettre l'aménagement d'un bureau pour un conseiller financier;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ac-4 permettant ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la partie souhaitée est située sur des terres de classe 2 et que ce sol présentes des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- l'usage ne serait pas plus néfaste que l'usage résidentiel existant;
- l'espace souhaité par cette demande est déjà à des fins autres que l'agriculture;
- il n'y a pas ou peu de conséquence sur le milieu agricole;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande à la CPTAQ, du propriétaire sis au 145, montée de la Rivière-du-Sud à l'effet d'autoriser à des fins autres que l'agriculture un usage complémentaire d'un bureau spécialisé en sécurité financière à l'habitation dans la zone agricole pour l'immeuble situé au 145, montée de la Rivière-du-Sud.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Adoption du Règlement numéro 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable

2020-267

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 juin 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

21 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

22 Levée de la séance

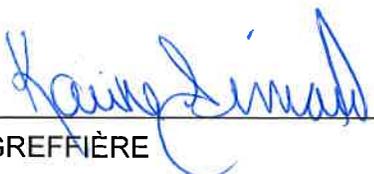
2020-268

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

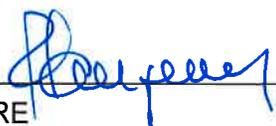
Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, à 20h25.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020.



MAIRE

